

## Procès Verbal de Séance

### Séance du 9 Décembre 2016

L'an 2016, le 9 Décembre à 19h30, le conseil municipal de la Commune de MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages de la mairie de MOISENAY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BADENCO Michèle, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2016.

**Présents** : Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : BARRE Monique, BRIHI Patricia, GEYER Geneviève, PATAT Joëlle, PETTINARI Sonia, VAROQUI Geneviève, MM : BENASSIS Jacques, DUTERTRE James, GERMILLAC Patrice, PRIMAK Patrick, SUPPLY Fabrice, TONDU Olivier, TRINQUET Denis

Absente ayant donné procuration : Mme REVEL Sophie à M. TONDU Olivier

**A été nommée secrétaire** : Mme PETTINARI Sonia

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 06/12/2016

**Date d'affichage** : 06/12/2016

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture de MELUN

**Adoption du procès verbal de la séance du 09 novembre 2016**

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre leurs observations éventuelles sur le procès verbal de la séance du 09 novembre 2016.

Madame VAROQUI demande à ce que son intervention du 09 novembre soit consignée comme suit :

"Au vu du projet des statuts de la future communauté de communes, madame VAROQUI demande en quoi consiste la compétence relative aux études, création et gestion d'un office intercommunal sportif/et ou culturel ? Cette compétence devrait se limiter dans un premier temps aux études et selon leur résultat prendre ou non la compétence de création et de gestion d'un office intercommunal qui pourrait remettre en cause l'organisation communale actuelle notamment vis-à-vis de la vie associative sportive et culturelle. Egalement, madame VAROQUI s'étonne que le projet ne fasse pas état des compétences liées aux services de la petite enfance, de l'aide à domicile et du centre de loisirs. Or, au 1er janvier, la communauté de communes Vallées et Châteaux n'a plus d'existence légale et si ces services ne sont pas repris par la ville du Châtelet en Brie, cela met en difficultés les familles.

Madame VAROQUI propose de voter contre le projet et d'amender le projet de délibération proposé en ce sens."

Le procès verbal, mis au vote, est adopté par treize voix et deux abstentions.

## **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

1. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX" - DEMANDE D'UN ACCORD LOCAL
2. DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE MOISENAY AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES " BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX "

*Rapporteur : Michèle BADENCO*

*Madame BADENCO rappelle que deux choix s'offrent aux communes : soit privilégier l'accord local entre communes membres dans les limites fixées par la loi, portant le nombre de sièges au nombre maximal de 60 soit privilégier le droit commun portant le nombre de sièges à 52 (ce qui diminue de deux, le nombre de sièges pour Moisenay).*

*Madame BADENCO, lors d'un bureau communautaire réunissant les maires des différentes communes, avait demandé à ce que soit mis en place un accord local. Celui-ci aurait permis aux communes de + de 900 habitants qui voyaient le nombre de leurs sièges se réduire à un, de pouvoir bénéficier d'un siège de titulaire supplémentaire.*

*Cette demande n'a jamais été ni étudiée ni suivie d'effet et de ce fait, seule une attribution de sièges selon les droit commun est envisagée.*

*Après un tour de table, il est proposé de revoir la rédaction de la délibération et demander qu'un accord local soit mis en place avant le 15 décembre 2016.*

### **2016/DECEMBRE/57 - RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX" - DEMANDE D'UN ACCORD LOCAL**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses articles 35 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale et la création ex-nihilo au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une nouvelle Communauté de Communes regroupant 31 communes de 5 intercommunalités différentes (CC Vallées et Châteaux, CC Gués de l'Yerres, CC de l'Yerres à l'Ancoeur, CC Brie centrale, CC Pays de Seine),

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/40 en date du 3 mai 2016 portant délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles,

Considérant que ce projet de périmètre a fait l'objet d'un accord des conseils municipaux, exprimé dans les conditions de majorité requises par l'article 35-1 de la loi n° 2015-991 précitée,

Considérant que la commune de Moisenay, membre de cette nouvelle communauté de communes dite « Brie des Rivières et Châteaux », doit se prononcer sur la recomposition de l'organe délibérant communautaire,

Considérant la possibilité pour les communes de recourir à un accord local pour la répartition des sièges communautaires,

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun,

Considérant qu'en application des règles de droit commun, la commune de Moisenay disposera d'un seul siège de conseiller communautaire titulaire, au sein de l'organe délibérant intercommunal et perd donc deux sièges de titulaires,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

**DEMANDE** à ce qu'un accord local soit initié avant le 15 décembre 2016.

**ARTICLE DEUX :**

**AUTORISE** madame le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----

*Rapporteur : Michèle BADENCO*

*Monsieur TONDU maintient sa liste, même incomplète, et s'insurge sur le fait qu'une nouvelle désignation des délégués communautaires puisse remettre en cause le résultat issu du suffrage universel.*

**2016/DECEMBRE/58 - DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE MOISENAY AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES " BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX "**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses articles 35 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale et la création ex-nihilo au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une nouvelle Communauté de Communes regroupant 31 communes de 5 intercommunalités différentes (CC Vallées et Châteaux, CC Gués de l'Yerres, CC de l'Yerres à l'Ancoeur, CC Brie centrale, CC Pays de Seine),

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/40 en date du 3 mai 2016 portant délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles,

Vu la délibération n° 2016/NOVEMBRE/53 du 09 novembre 2016 adoptant la dénomination « Brie des Rivières et Châteaux » et le siège social du futur établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 2016/DECEMBRE/57 en date de ce jour, sollicitant un accord local

Sous réserve de l'arrêté de création de la communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux » définissant le nombre de sièges,

Considérant que la commune de Moisenay dispose de actuellement de trois sièges de conseiller communautaire,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires,

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »,

Madame Michèle BADENCO, messieurs Denis TRINQUET et Olivier TONDU

Après avoir nommé en tant qu'assesseurs madame Patricia BRIHI et monsieur Patrice GERMILLAC,

Après avoir voté, à scrutin secret et constaté la présence de deux bulletins blancs,

**ARTICLE UN :**

**ELIT** en tant que représentants de la commune de Moisenay au sein de l'organe délibérant de la future communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux » :

Madame Michèle BADENCO et monsieur Denis TRINQUET.

**ARTICLE DEUX :**

**AUTORISE** madame le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20 h 30.**

A MOISENAY, le 10/12/2016  
Sonia PETTINARI, secrétaire de séance

